

Conseil des États – Session d'automne 2025 – 8 septembre 2025

**25.046**

## **Loi fédérale sur la formation professionnelle (loi sur la formation professionnelle, LFPr)**

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers aux États,

Les organisations signataires soutiennent expressément les mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure. Il convient de souligner tout particulièrement le droit d'utiliser la désignation « école supérieure », la libéralisation prévue des offres de formation continue et l'introduction du complément de titre. Les compléments de titre sont d'une importance fondamentale pour la formation professionnelle supérieure. **Les signataires soutiennent** en particulier **la proposition majoritaire de votre commission à l'art. 44a, al. 1, let. c, LFPr**, selon laquelle le complément de titre des diplômés d'une formation ES doit être « Professional Bachelor en [orientation] ». Cet ajout est nécessaire pour :

- **distinguer clairement les écoles supérieures (ES) des examens professionnels fédéraux** (complément de titre « Professional Bachelor ») et ainsi positionner les diplômes ES comme une filière de formation autonome et organisée de manière scolaire au degré tertiaire. Le complément de titre est ainsi conforme à la traduction anglaise.
- **améliorer les chances des diplômés ES sur le marché du travail**. Sans le complément de titre « Professional Bachelor en (orientation) », les diplômés ES ne sont généralement pas pris en considération, même s'ils possèdent les meilleures qualifications. Or, ce sont précisément ces spécialistes qui sont recherchés de toute urgence.
- **éviter toute confusion avec les cursus universitaires** tout en soulignant l'autonomie de la formation professionnelle supérieure.

### **Recommandation :**

- 1ère priorité : adoption de la proposition majoritaire de la CSEC-E
- 2e priorité : adoption de la proposition minoritaire I de la CSEC-E
- Rejet clair de la proposition minoritaire II de la CSEC-E

Bien que les diplômes de la formation professionnelle supérieure (écoles supérieures, examens professionnels fédéraux et examens professionnels supérieurs) appartiennent tous au degré tertiaire, ils se distinguent nettement par leur structure, leur ampleur et leur forme. En suivant la proposition majoritaire, vous reconnaîtrez cette diversité et lui conférez la valeur politique nécessaire.

**Nous vous prions d'adopter la proposition de la majorité de la commission et de renforcer ainsi durablement l'attractivité et la reconnaissance de la formation professionnelle supérieure.**

Les associations signataires se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercient de votre engagement à soutenir cette cause.

Avec nos salutations les meilleures.

Les organisations signataires

**HotellerieSuisse**



Christian Hürlimann  
Directeur

**GastroSuisse**



Patrik Hasler-Olbrych  
Directeur par intérim

**Conférence Suisse des Ecoles  
Supérieures**



Peter Berger  
Président

**dpsuisse**



Beat Kneubühler  
Directeur

Renseignements : Peter Berger, président de la Conférence Suisse des Ecoles Supérieures, tél. 079 654 81 81